



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 038 / 2590

Objet : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Jacques-Olivier GRETAY, Conseiller Municipal, pour le pilotage du projet de transformation numérique

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 30° qui charge le maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026/009 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, de séjour et de repas des élus municipaux ;

Considérant que la commune souhaite engager une opération exceptionnelle et déterminée de modernisation de son administration, intégrant l'intelligence artificielle et la transformation de l'ingénierie de ses services ;

Considérant que cette mission présente un caractère temporaire et dépasse le cadre des activités courantes de l'élu, nécessitant une expertise technique et des déplacements spécifiques auprès de partenaires technologiques et institutionnels hors du territoire communal ;

Considérant qu'il convient de confier à Monsieur Jacques-Olivier GRETAY le pilotage de ce projet structurant en raison de ses compétences en la matière ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Un mandat spécial est confié à Monsieur Jacques-Olivier GRETAY, Conseiller Municipal, pour assurer la mission de chef de projet relatif à la « Stratégie e-citoyenneté, IA et Modernisation de l'administration ».

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce mandat spécial, Monsieur Jacques-Olivier GRETAY est chargé de :

- Définir les orientations stratégiques de l'usage de l'Intelligence Artificielle au sein des services municipaux ;
- Piloter l'ingénierie de la transformation numérique de la collectivité ;
- Coordonner les travaux de l'équipe projet composée de M. Christian Tanti, Mme Aurélie Caillol et M. Maxime Brunet ;
- Représenter la commune auprès des instances de l'État et des prestataires spécialisés dans le cadre exclusif de ce projet.

ARTICLE 3 : La durée de ce mandat spécial est fixée à 3 ans à compter de la signature de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
04/001/2026-2026-03-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

ARTICLE 4 : Monsieur Jacques-Olivier GRETAY est autorisé à percevoir le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas réellement exposés dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation de justificatifs et conformément aux tarifs et conditions fixés par la délibération n° 2026/009. Un ordre de mission préalable devra être établi pour chaque déplacement.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 17 AVR. 2026



**Le Maire,
Amapola VENTRON**

